

1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification de la substance ou du mélange :

Nom : R'POOL EPX BASE

Code du produit : 160951 – 160952 – 160955 – 160956

1.2. Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : RENAUDIN SAS

Adresse : 46-50 RUE JACQUES REATTU
13009 MARSEILLE

Téléphone : 04 91.79.29.00 Télécopie : 04.91.79.04.41

Adresse électronique : contact@renaudinpeinture.fr

1.3. Utilisation de la substance ou du mélange : peinture piscine epoxy bi composant

1.4. Téléphone en cas d'urgence : ORFILA – 33(0) 1.45.42.59.59

CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE : 04.91.75.25.25

2. Identification des dangers

2.1 Classification du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]

Flam liq. 3, H226

Skin sens 1, H317

Skin Irrit 2, H315

Eye Irrit 2, H319

2.2 Eléments d'étiquetage:

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mention de danger : H226

Liquide et vapeurs inflammables

H315

Provoque une irritation cutanée

H317

Peut provoquer une allergie cutanée

H319

Provoque une sévère irritation des yeux

Conseil de prudence
généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Conseil de prudence

Prévention :	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
	P264	Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseil de prudence		
Intervention :	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
	P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
	P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.
Conseil de prudence		
Stockage :	P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
Conseil de prudence		
Elimination :	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
Ingrédients dangereux : moléculaire		Produit de réaction : bisphénol-A-épichlorhydrine et résines époxydiques (700<poids moyen < 1100)
Eléments d'étiquetage supplémentaires :		Néant
2.3 Autres dangers: néant		

3. Composition/Informations sur les composants

Nom chimique	identifiant	Etiquetage CLP	%
Produit de réaction : bisphénol-A- épichlorhydrine et résines époxydiques (700<poids moléculaire moyen <1100)	CAS: 25036-25-3	Skin sens 1, H317 Skin Irrit 2, H315 Eye Irrit 2, H319	25%<x< 15%
m-xylene	CAS: 108-38-3 CE: 203-576-3	Flam Liq 3 H226 Asp Tox 1 H304 Acute tox 4 H312 Acute tox 4 H332 Skin Irrit 2 H315 Eye Irrit 2 H319 STOT SE3 H335	3%<x< 5%
2-methoxy-1- methylethyl acetate	CAS : 108-65-6 CE : 203-603-9	Flam Liq 3 H226	2%<x< 6%
o-xylene	CAS : 95-47-6 CE : 202-422-2	Flam Liq 3 H226 Asp Tox 1 H304 Acute tox 4 H312 Acute tox 4 H332 Skin Irrit 2 H315	1%<x< 3%

p-xylène	CAS: 106-42-3 CE: 203-396-5	Flam Liq 3 H226 Asp Tox 1 H304 Acute tox 4 H312 Acute tox 4 H332 Skin Irrit 2 H315 Eye Irrit 2 H319 STOT SE3 H335	1% < x < 3%
methylethylcetone	CAS: 78-93-3 CE : 201-159-0	Flam Liq 2 H225 Eye Irrit 2 H319 STOT SE3 H336 EUH066	1% < x < 3%
ethylbenzène	CAS: 100-41-4 CE : 202-849-4	Flam Liq 2 H225 Asp Tox 1 H304 Acute tox 4 H332 Skin Irrit 2 H315 Eye Irrit 2 H319 STOT RE 2 H373 STOT SE3 H335	1% < x < 4%
Hydrocarbures aromatique en C9	CE : 918-668-5	Flam Liq 3 H226 Asp Tox 1 H304 STOT SE3 H336 STOT RE2 H373 Aquatic chronic 2 H411	1% < x < 3%
Xylène (mélange d'isomère)	CAS: 1330-20-7 CE : 215-535-7	Flam Liq 3 H226 Asp Tox 1 H304 Acute tox 4 H312 Acute tox 4 H332 Skin Irrit 2 H315 Eye Irrit 2 H319 STOT RE 2 H373 STOT SE3 H335	1% < x < 4%
Xylène (mélange de réaction d'éthylbenzène, m-xylène et P-xylène)	CE : 905-562-9	Flam Liq 3 H226 Asp Tox 1 H304 STOT RE 2 H373 Acute tox 4 H312 Acute tox 4 H332 Skin Irrit 2 H315 Eye Irrit 2 H319 STOT SE3 H335	1% < x < 3%
n-butyl acetate	CAS : 123-86-4 CE : 204-658-1	Flam Liq 3 H226 STOT SE3 H336 EUH066	0.5% < x < 1%
Acide phosphorique	CAS: 7664-38-2 CE : 231-633-2 REACH: 01-2119485924-24	Skin Corr 1B, H314	<0.1%

Libellés des phrases H : voir paragraphe 16

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : enlever immédiatement tout vêtement souillé

En cas d'inhalation : amener la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminées. Laver avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

En cas de contact avec les yeux : laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Pendant au moins 15 min. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche.

4.2. principaux symptômes et effets, aigus et différés :

voir chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. indication des éventuels soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires:

traiter de façon symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse, à poudre sèche ou dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non appropriés : jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit de décomposition dangereux oxyde de carbone

Inflammable, l'augmentation de température peut produire la vapeur combustible qui peut former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se reprendre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection : en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et un vêtement de protection adéquat

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :

Équipement de protection individuelle, voir section 8

Veillez à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthode et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Arrêter la fuite si elle peut être faite sans danger. Enlever toute source d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination selon la réglementation locale.

6.4. Référence à d'autres sections :

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgence
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets

7. Manipulation et stockage

7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec et bien ventilé.
Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique.
Récipient approprié : acier inoxydable. Ne pas stocker dans des récipients en plastique ou caoutchoucs ; Le verre est utilisable pour de petites quantités.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

pas d'information disponible

8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle : Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.

DNEL Xylène, Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition		Travailleurs	Consommateur
Effets systémiques aigus	Inhalation	289 mg/m ³	174 mg/m ³
Aiguë effet local	Inhalation	289 mg/m ³	174 mg/m ³
Effets systémiques à long terme	Inhalation	77 mg/m ³	14.8 mg/m ³
	Contact avec la peau	180 mg/m ³	108 mg/m ³

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle pour le Hydrocarbures aromatique en C8 distillat d'huile légère, haut point d'ébullition:

Valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) : 100 ppm, 442 mg/m³

Valeur moyenne d'exposition (VME) : 50 ppm, 221 mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition:

Mesure de technique appropriée : assurer une ventilation adéquate

Equipement de protection individuelle :

protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié,

type de filtre recommandé : A

Protection de la peau : Gants caoutchouc butyle

Protection des yeux et du visage : lunette de sécurité

Conseil d'exposition lié à la protection de l'environnement :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, le cours d'eau ou le sol.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect	: pâteux
Odeur	: solvant aromatique
Couleur	: gris
pH du mélange	: non concerné
point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 49°C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité	: inflammable
Limite d'explosivité, sup	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inf	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1.435 g/cm ³ (23°C)
Hydrosolubilité	: négligeable
Coef. de partage: n _{octanol} /eau	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: thixotropique
Explosivité	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

9.2. Autres informations : Pas d'information supplémentaire

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

stable dans les conditions recommandées de stockage

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Bases et acides forts

10.4. Conditions à éviter :

Chaleur, flamme et étincelles

10.5. Matières incompatibles :

bases et acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, oxyde de carbone

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée sur la préparation elle même, n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et n'est pas classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir section 2 et 3 pour plus de détail.

Toxicité aiguë :

Substance		Dosage
m-xylene	DL 50 oral - rat DL50 dermal - lapin	5000 mg/kg 12126 mg/kg

2-methoxy-1-methylethyl acetate	DL 50 oral - rat DL50 dermal - rat	8530 mg/kg > 5000 mg/kg
o-xylene	DL50 oral - rat	3600 mg/kg
p-xylene	DL 50 oral - rat CL50 inhalation - rat	5000 mg/kg 27124 mg/ m ³
methylethylcetone	DL 50 oral - rat CL50 inhalation - rat DL50 dermal - lapin	2054 mg/kg 5041 mg/m ³ >10 ml/kg
Ethylbenzène	DL 50 oral - rat CL50 inhalation - rat DL50 dermal - lapin	3500 mg/kg 4000 mg/L (4h) 17800 mg/kg

Irritation/corrosion : non disponible
Sensibilisation : non disponible
Mutagénicité : non disponible
Cancérogénicité : non disponible
Toxicité pour la reproduction: non disponible
Teratogénicité : non disponible
Autres informations : non disponible

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Aucune donnée sur la préparation elle-même, n'est disponible.
 Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations dangereuses et n'est pas classée

Substance		espèce	dosage	exposition
m-xylene	Aiguë EC 50	Poisson	221 mg/L	96h
	Aiguë LC50	Daphnie	165 mg/L	24h
2-methoxy-1-methylethyl acetate	Aiguë LC 50	Poisson	100-180 mg/L	96h
	Aiguë EC50	Daphnie	>500 mg/L	48h
	Aiguë EC50	Algue	>1000 mg/L	96h
	Chronic NOEC	Poisson	47.5 ml/L	336h
	Chronic NOEC	Daphnie	100 mg/L	504h
o-xylene	Aiguë LC 50	Poisson	21 mg/L	96h
	Aiguë EC50	Daphnie	165 mg/L	96h
	Aiguë EC50	Algue	29 mg/L	96h
methylethylcetone	Aiguë LC 50	Poisson	2993 mg/L	96h
	Aiguë EC50	Daphnie	308 mg/L	48h
	Aiguë EC50	Algue	2029 mg/L	96h
Ethylbenzène	Aiguë LC 50	Poisson	48.5 mg/L	96h
	Aiguë EC50	Daphnie	75 mg/L	48h
Xylene (mélange isomère)	Aiguë LC 50	Poisson	2.6 mg/L	96h
	Aiguë IC50	Daphnie	1 mg/L	24h
	Aiguë CE0	Algue	0.44 mg/L	73h
	Aiguë LC3	Algue	4.36 mg/L	73h
	Chronic NOEC	Poisson	> 1.3 mg/L	1344h
	Chronic NOEC	Daphnie	1.57	504h
n-butyl acetate	Aiguë LC 50	Poisson	18 mg/L	96h
	Aiguë EC50	Daphnie	44 mg/L	48h
	Aiguë EC50	Algue	675 mg/L	72h

12.2. Persistance et biodégradabilité : non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation : non disponible

12.4. Mobilité dans le sol : non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB

12.6. Autres effets néfastes : pas de données

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthode de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets : Recycler et éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur agréé.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°200-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. Art L.541-11 à 39 et R541-13 à 41. Élimination des déchets art R541-42 à 48.

Codes déchets :

080111 déchets de peintures et vernis

150104 emballages métalliques

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ADR/RID/IMDG : Peintures ou matières apparentées aux peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger; code restriction en tunnels	: 3; F1; 30; (D/E)
RID-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger	: 3; F1; 30
IMDG-Classe	: 3
Étiquettes; N° EMS	: 3. F-E, S-E

14.4. Groupe d'emballage :

ADR/RID/IMDG : III

14.5. Danger pour l'environnement :

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR	: non
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID	: non
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG	: non
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG	: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

IMDG : non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementation UE (CE) n°1907/2006 (REACH) :

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation :

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L461-1 à L461-7 :

Surveillance médicale renforcée : arrêté du 11 juillet 1977 fixant à lister des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné

Directive 2004/42/CE COV produit :

Ce produit contient au maximum 500 g/l (A+B) (valeur limite UE de ce produit (cat. j/PS=500g/l))

15.2. Evaluation de la sécurité chimique : pas de données pour le mélange

16. Autres informations

Ce document s'applique au produit **en l'état**, conforme aux spécifications fournies par RENAUDIN. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

libellés des mentions de danger et phrases R figurant au paragraphe 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutané

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévères irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence et vertiges

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification de la substance ou du mélange :

Nom : R'POOL EPX DURCISSEUR

Code du produit : 160951 – 160952 – 160955 – 160956

1.2. Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : RENAUDIN SAS

Adresse : 46-50 RUE JACQUES REATTU
13009 MARSEILLE

Téléphone : 04 91.79.29.00 Télécopie : 04.91.79.04.41

Adresse électronique : contact@renaudinpeinture.fr

1.3. Utilisation de la substance ou du mélange : peinture piscine epoxy bi composant

1.4. Téléphone en cas d'urgence : ORFILA – 33(0) 1.45.42.59.59

CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE : 04.91.75.25.25

2. Identification des dangers

2.1 Classification du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]

Flam liq. 3, H226

Skin Irrit 2, H315

Eye Dam 1, H318

STOT SE 3, H335

STOT SE 3, H336

2.2 Eléments d'étiquetage :

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mention de danger :

H226

Liquide et vapeurs inflammables

H315

Provoque une irritation cutanée

H318

Provoque des lésions oculaires graves

H335

Peut irriter les voies respiratoires

H336

Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Conseil de prudence
généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Conseil de prudence

Prévention :	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseil de prudence		
Intervention :	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
	P370+P378	En cas d'incendie : Utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.
Conseil de prudence		
Stockage :	P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
Conseil de prudence		
Elimination :	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
Ingrédients dangereux :	butan-1-ol ; n-butanol o-xylène	
Eléments d'étiquetage supplémentaires :	Néant	

2.3 Autres dangers: néant

3. Composition/Informations sur les composants

Nom chimique	identifiant	Etiquetage CLP	%
o-xylène	CAS: 1330-20-7 CE : 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32-0037	Flam Liq 3 H226 Asp Tox 1 H304 Acute tox 4 H312 Acute tox 4 H332 Skin Irrit 2 H315 Eye Irrit 2 H319 STOT SE2 H335	15-20%
Butan-1-ol, n-butanol	CAS: 71-36-3 CE: 200-751-6 REACH: 01-2119484630-38	Flam Liq 3 H226 Acute tox 4 H302 Skin Irrit 2 H315 Eye Dam 1 H318 STOT SE2 H335 STOT SE2 H336	10-15%

Libellés des phrases H : voir paragraphe 16

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : enlever immédiatement tout vêtement souillé

En cas d'inhalation : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Garder la

personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant la victime de pratiquer le bouche à bouche. Assurer vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différents. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48h.

En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin. Assurer vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

En cas de contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affection ou de symptômes, éviter d'exposer plus longtemps.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement à grande eau, en soulevant la paupière supérieure et inférieure. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

4.2. principaux symptômes et effets, aigus et différés :

aucune donnée spécifique

4.3. indication des éventuels soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires:

traiter de façon symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse, à poudre sèche ou dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non appropriés : jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers:

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit pas être déversée ni dans le milieu aquatique, ni dans aucun égout d'évacuation.

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode de pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. **NE PAS TOUCHER** ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuel approprié (voir section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leurs écoulements, et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et les conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sols et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.

6.3 Méthode et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4. Référence à d'autres sections:

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgence

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets

7. Manipulation et stockage

7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillard. Ne pas ingérer. Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

pas d'information disponible

8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle : Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

o-xylène :

Valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) : 100 ppm, 442 mg/m³

Valeur moyenne d'exposition (VME) : 50 ppm, 221 mg/m³

Butan-1-ol ; n-butanol

Valeur moyenne d'exposition (VME) : 20 ppm,

8.2. Contrôle de l'exposition :

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition professionnelle : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesure d'hygiène : Se lavant abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes, ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à la norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Protection des mains : Le port de gant imperméables et résistants aux produits chimiques confirmés à une norme approuvés est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de la faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect	: liquide
Odeur	: acide
Couleur	: jaune pale
pH du mélange	: donnée non disponible
point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 35°C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité	: inflammable
Limite d'explosivité, sup	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inf	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0.96 g/cm ³ (23°C)
Hydrosolubilité	: négligeable
Coef. de partage: n _{octanol} /eau	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Explosivité	: le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

9.2. Autres informations : Pas d'information supplémentaire

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

stable dans les conditions recommandées de stockage

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Bases et acides forts

10.4. Conditions à éviter :

Chaleur, flamme et étincelles

10.5. Matières incompatibles :

aucune donnée spécifique

10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, oxyde de carbone

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée sur la préparation elle même, n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir section 2 et 3 pour plus de détail.

Toxicité aiguë :

Substance		Dosage
o-xylene	DL 50 oral - rat	4300 mg/kg
	DL50 cutané - rat	1100 mg/kg
	CL50 inhalation - rat	11 mg/L
butan-1-ol	DL 50 oral - rat	500 mg/kg
Irritation/corrosion	: non disponible	
Sensibilisation	: non disponible	
Mutagénicité	: non disponible	
Cancérogénicité	: non disponible	
Toxicité pour la reproduction:	non disponible	
Teratogénicité	: non disponible	
Autres informations	: non disponible	

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Aucune donnée sur la préparation elle même, n'est disponible.
 Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations dangereuses et n'est pas classée

Substance		espèce	dosage	exposition
o-xylene	Aiguë LC 50	Poisson	2.6 mg/L	96h
	Aiguë CE50	Daphnie	1 mg/L	24h
	Aiguë CE50	Algue	4.36 mg/L	72h
Butan-1-ol ; n-butanol	Aiguë LC 50	Poisson	1730 mg/L	96h

12.2. Persistance et biodégradabilité : non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation : non disponible

12.4. Mobilité dans le sol : non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB

12.6. Autres effets néfastes : pas de données

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthode de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets : Recycler et éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur agréé.
 Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°200-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. Art L.541-11 à 39 et R541-13 à 41. Elimination des déchets art R541-42 à 48.

Codes déchets :

080111 déchets de peintures et vernis

150104 emballages métalliques

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ADR/RID/IMDG : peintures ou matières apparentées aux peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger; code restriction en tunnels	: 3; F1; 30; (D/E)
RID-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger	: 3; F1; 30
IMDG-Classe	: 9
Étiquettes; N° EMS	: 3. F-E, S-E

14.4. Groupe d'emballage :

ADR/RID/IMDG : III

14.5. Danger pour l'environnement :

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR	: non
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID	: non
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG	: non
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG	: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

IMDG : non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementation UE (CE) n°1907/2006 (REACH) :

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation :

Substances extrêmement préoccupantes : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations nationales :

Surveillance médicale renforcée : arrêté du 11 juillet 1977 fixant à lister des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné

Directive 2004/42/CE COV produit :

Ce produit contient au maximum 500 g/l (A+B) (valeur limite UE de ce produit (cat. j/PS=500g/l))

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : pas de données pour le mélange

16. Autres informations

Ce document s'applique au produit **en l'état**, conforme aux spécifications fournies par RENAUDIN. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NOM DU PRODUIT : R'POOL EPX DURCISSEUR

FDS N°231 V1

DATE DE RÉVISION : 11/03/2019

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellés des mentions de danger et phrases R figurant au paragraphe 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutané

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges